

Obligation de fournir des informations sur l'organe de règlement juridique de l'Union européenne

Dans son règlement, la Commission de l'Union européenne a fourni une plate-forme interactive sur le web, No 524/2013, qui réglemente le règlement des règlements à l'amiable des transactions légales sur le réseau.

Cette ordonnance s'appliquera à partir du 09.01.2016.

Une référence à cette plate-forme interactive peut être trouvée ici:

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>